

Commune de TRECLEOUX

26 Chemin Neuf

05700 TRECLEOUX



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

19 heures – en salle de réunion de la mairie

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

Présents : Sophie BOGDANOVIC, Daniel GIRARD, Guy LEBERT, Muriel MULLER, Pierre-Yves REYNAUD, Gilles ROBERT, Jérôme SAMUEL, Jean SCHÜLER

Absents et excusés : Françoise ISOARD (pas de pouvoir), Pierre REYNAUD (excusé, pouvoir donné à Guy LEBERT)

Secrétaire de séance : Pierre-Yves REYNAUD

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Pierre-Yves REYNAUD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 10/12/2025
 2. Personnel communal :
 - a. Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
 - b. Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe
 - c. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial
 - d. Modification du tableau des effectifs
 3. Observation du Service de Gestion Comptable de Sisteron concernant la révision des loyers des logements communaux
 4. Approbation des CFU (Comptes Financiers Uniques) 2025 :
 - a. Budget Principal
 - b. Budget Eau et Assainissement
 - c. Budget Caisse des Écoles
 5. Affectation des résultats cumulés 2025
 - a. Budget Principal, Budget Eau et Assainissement, Caisse des Écoles
 6. Budget principal : autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent)
 7. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
 8. SIEPA : signature convention d'adhésion aux contrats d'achat d'électricité et de gaz, de la commune de Laragne
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil en date du 10/12/2025

Monsieur le Maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 12 décembre 2025. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

2- Personnel communal :

a. Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire indique que les agents de la collectivité sont amenés à faire des heures supplémentaires et qu'il convient de prendre une délibération pour mettre en place la rémunération correspondante. Le Maire explique qu'afin de pouvoir créer ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), le Comité Technique (CT) du centre de gestion des Hautes-Alpes a été saisi le 04/12/2025 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération. Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la mise en place des IHTS et charge Monsieur le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

b. Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Il indique que compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide la suppression à compter du 01/01/2026 de l'emploi d'agent technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^e classe et de modifier le tableau suivant :

SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique territorial	Principal 2 ^e classe	C	2	1	35h

c. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. Après délibération, considérant le tableau des emplois adopté, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial, Monsieur le Maire propose à l'assemblée : la création, à compter du 01/04/2026, d'un emploi d'agent technique territorial, à temps complet relevant de la catégorie C. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial titulaire du grade d'ATT adjoint technique territorial, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide la création du poste d'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01/04/2026 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

d. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

3- Observation du Service de Gestion Comptable de Sisteron concernant la révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une observation du Service de Gestion Comptable de Sisteron rappelant que la décision concernant le gel des loyers des logements communaux doit faire l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire rappelle que ce point a été traité lors du conseil municipal en date du 4 novembre 2025 et que le conseil municipal avait décidé de ne pas réviser les loyers pour l'année 2026. Un rappel est fait concernant des points évoqués et notamment les DPE (Diagnostics de Performances énergétiques) qui ne permettaient pas de procéder à la révision de certains logements. Il est donc proposé à l'assemblée de ne pas réviser les loyers pour l'année 2026, cette mesure concernerait tous les logements communaux. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide de ne pas réviser les loyers pour l'année 2026.

4- Approbation des CFU (Comptes Financiers Uniques) 2025 :

- a. Budget Principal
- b. Budget Eau et Assainissement
- c. Budget Caisse des Écoles

Ces décisions sont ajournées en raison d'une perturbation nationale depuis le 5 février de l'application HELIOS en raison d'un incident matériel. A ce jour le problème n'est toujours pas résolu, les échanges concernant les flux CFU sont inopérants et les votes ne peuvent donc pas avoir lieu. Les équipes techniques de la DGFIP sont mobilisées depuis. Madame JOUVE (Responsable du SGC Sisteron) et Monsieur DUPUY (Conseiller aux Décideurs Locaux) nous tiennent informés journalièrement et à cette heure, l'avancement de ces travaux ne permet pas d'envisager un rétablissement progressif du service. Monsieur le Maire propose d'ajourner ces décisions. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide le report de ces délibérations.

5- Affectation des résultats cumulés 2025

- a. Budget Principal, Budget Eau et Assainissement, Caisse des Écoles

Ces décisions sont également ajournées pour les mêmes raisons que ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide le report de ces délibérations.

6- Budget principal : autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions règlementaires qui l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2026, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : **220 347.84 €**. Conformément aux textes applicables, il est

proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **55 086,96 €** soit 25 % de **220 347.84 €**. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal répartis de la façon suivante :

Chapitre 21 immobilisations corporelles (Budget 2025 : 67 000 €) : 16 750.00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours (Budget 2025 : 153 347.84 €) : 38 336.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés : autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de **55 086.96 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de **220 347.84 €** correspondant au quart des crédits ouverts en 2025, précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

7- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de motion et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir la valider. Il en rappelle les points qui visent à redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux Communes par **La libre administration des collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ; **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ; **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Ainsi la Commune s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide la motion de soutien et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

8- SIEPA : signature convention d'adhésion aux contrats d'achat d'électricité et de gaz, de la commune de Laragne

Monsieur le Maire indique qu'il est obligé d'ajourner cette décision. En effet, dans le cadre de la mise en conformité des **Points de Livraison (PDL) du SIEPA**, issus des anciennes compétences communales, il avait été prévu de procéder au rattachement des PDL concernés aux contrats gaz et électricité de la commune de Laragne, conclus dans le cadre d'une procédure d'achat groupé. Le fournisseur retenu était ENGIE. Toutefois, le SIEPA nous informe qu'un risque de contentieux peut advenir et la Commune de Laragne ne souhaite donc pas rattacher les PDL dans ces conditions. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés décide d'ajourner ce point.

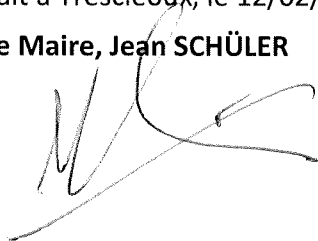
9- Questions diverses

Un point est fait concernant le fonctionnement du SIEPA. Daniel GIRARD fait un compte rendu des dernières réunions qu'il a eues à Laragne et des travaux réalisés, notamment le nettoyage de la STEP (Station d'Épuration). Guy LEBERT fait un compte rendu sur le dossier CHAUVET et indique que les expropriations devraient aboutir courant de l'année 2026. Monsieur le Maire indique qu'il est prévue une relève des compteurs d'eau avec le SIEPA en collaboration avec Nathalie VILLARD en prévision d'une facturation semestrielle.

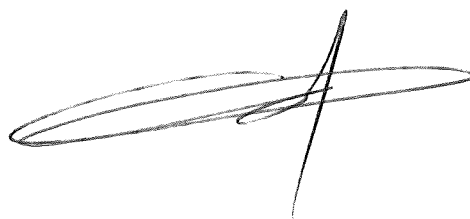
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Trescléoux, le 12/02/2025

Le Maire, Jean SCHÜLER



Le Secrétaire de Séance, Pierre-Yves REYNAUD



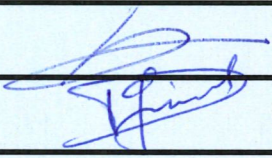
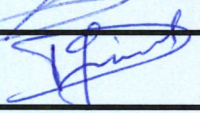
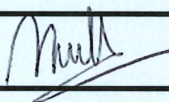
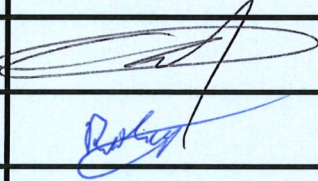
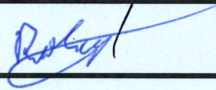
COMMUNE DE TRESCLEOUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

N° délibérations	Objet de la délibération	Vote
001-2026	CRÉATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPP.(IHTS)	UNANIMITÉ
002-2026	SUPPRESSION DE POSTE	UNANIMITÉ
003-2026	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT	UNANIMITÉ
004-2026	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	UNANIMITÉ
005-2026	RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX	UNANIMITÉ
006-2026	OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
007-2026	MOTION DE SOUTIEN AMF	UNANIMITÉ

EMARGEMENTS

BOGDANOVIC Sophie	
GIRARD Daniel	
LEBERT Guy	
MULLER Muriel	
REYNAUD Pierre	Absent (pouvoir donné à Guy LEBERT)
REYNAUD Pierre-Yves	
ROBERT Gilles	
SAMUEL Françoise née ISOARD	Absente (pas de pouvoir)
SAMUEL Jérôme	
SCHÜLER Jean	